



Le gouvernement a annoncé pendant l'été la réduction massive des contrats aidés au motif qu'ils seraient « trop coûteux » et « pas efficaces dans la lutte contre le chômage ».

Le nombre d'emplois aidés passe de 459 000 à 310 000 dès 2017, soit une diminution record de 149 000 emplois, et le gouvernement a d'ores et déjà annoncé la poursuite de cette baisse pour 2018.

Si l'on partage le constat que les emplois aidés peinent à insérer sur le marché du travail des personnes reconnues comme durablement éloignées de l'emploi, c'est surtout parce que les contrats aidés ont été aussi utilisés sans contrepartie en termes de formation professionnelle et de débouchés sur des emplois stables. Une étude de la DARES (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) montre que seules 41 % des personnes bénéficiaires d'un CUI-CAE étaient en emploi six mois après la fin de leur contrat aidé. Mais la décision du gouvernement ne fait qu'aggraver la situation. Pour les personnes concernées qui se retrouvent dans une précarité encore accrue, comme pour le devenir des missions qu'elles accomplissent.

Les contrats aidés, qui est concerné ?

Les contrats aidés se divisent en 3 grandes catégories : le contrat unique d'insertion, CUI, est réservé aux bénéficiaires des minima sociaux et utilisables pour une durée de 6 mois à 2 ans, il est le plus utilisé des contrats aidés avec 267 000 bénéficiaires.

Les contrats d'insertion par l'activité économique (IAE), au nombre de 133 000, sont proposés aux chômeurs de longue durée par des structures spécialisées en insertion sociale et professionnelle.

Enfin, il y a les « contrats d'avenir », au nombre de 96 000, réservés aux jeunes de 16 à 25 ans, et dont font partie les 1000 « emplois d'avenir professeur » réservés aux étudiants boursiers qui se destinent aux métiers de l'enseignement.

Les contrats aidés peuvent être signés dans le secteur marchand, dans les associations, et dans la Fonction Publique.

Le recours à des personnels sur des contrats aidés se poursuit dans les 3 versants de la Fonction publique où ils sont recrutés pour assurer des missions de service public pérennes. Cela représente un moindre coût pour l'État et les collectivités territoriales. En 2015, il y avait dans la Fonction publique 198 000 contractuels recrutés en contrats aidés, au Smic et à temps incomplet (20h par exemple dans l'Éducation Nationale). Ces emplois ne remplissent pas les objectifs d'insertion professionnelle de personnes en grande difficulté sociale du fait de la durée des contrats et de l'absence de formation préparant à l'emploi, pourtant obligatoire et de l'absence de créations d'emplois pérennes sous statut de la Fonction publique sur les missions exercées.

Les nouveaux contrats avenir relèvent également de cette logique

Les associations ont également beaucoup recours à ce type de contrats : 93 000 emplois aidés relèvent en effet des associations sportives ou socio culturelles.

Focus sur deux métiers indispensables

Aide administrative à la direction et au fonctionnement de l'école (AADE)

Ni secrétaire de direction, ni standardiste, l'AADE trouve sa place au sein d'un cadre qui au départ n'était pas pensé. Il seconde les directeurs-trices sur des tâches multiples et variées comme répondre au téléphone, renseigner les diverses enquêtes, accueillir les personnes extérieures, faire le lien entre les enseignants en faisant circuler l'information. Du côté de la classe, c'est une aide non négligeable pour quantité de projets. L'AADE peut en effet participer à des activités organisées par l'enseignant en aide à l'encadrement. Ces personnels ont également pris toute leur place dans le cadre du plan Vigipirate, ils et elles ont contribué à un accueil serein pour les usagers dans les écoles.

L'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH)

C'est une mission spécifique qui, comme celle des AADE, demande à la fois des compétences et une posture professionnelle. Indispensable, l'AESH permet aux élèves concernés de poursuivre leur scolarité en classe ordinaire grâce à une aide individualisée, mutualisée ou collective en unité locale d'inclusion scolaire (ULIS). Au quotidien, la mission est loin d'être évidente. L'AESH trouve peu à peu un équilibre professionnel, en concertation avec l'enseignant, pour être ni trop présent, ni trop distant.



@SnesLyon

Dans l'Éducation nationale, les contrats aidés (CUI-CAE) sont établis sur la base d'une durée de travail de 20 heures hebdomadaires. Or, dans les faits, de nombreux personnels travaillent 24 heures, voire davantage. Le Code du travail prévoit que la durée hebdomadaire de travail peut être modulée selon les périodes de l'année (semaines « hautes » de 24 heures et semaines « basses » de 16 heures par exemple). Cette modulation doit être prévue dans l'avenant au contrat de travail et un calendrier prévisionnel annuel des heures de travail doit être joint au contrat.

En revanche, travailler 24 heures par semaine toute l'année scolaire, au motif que les périodes de vacances, hors congés légaux, ne sont pas travaillées, n'est pas légal. Le Code du travail précise aussi que la fermeture de l'établissement n'est pas du fait du salarié.

Zoom sur la Territoriale

Avec près de 100 000 emplois aidés, la FPT a recours à de nombreux « agents » relevant de ce « statut d'emploi » pour assurer des activités au sein des services publics locaux mais aussi via le tissu associatif.

L'annonce brutale de la suppression des financements permettant le recours à ces emplois a créé bon nombre de difficultés dans les collectivités locales mais aussi dans les associations qui ont vu les subventions publiques fortement diminuer au profit d'appels d'offres et d'appels à projets de plus en plus ponctuels et contraignants.

Les salariés bénéficiaires des contrats aidés jouent un rôle important pour les usagers et pour les associations. La décision de supprimer les contrats aidés frappe les collectivités locales les plus fragiles et un tissu associatif précarisé par une guerre d'usure où l'Etat se désengage de plus en plus.

Celui-ci abandonne des politiques sociales porteuses de la reconnaissance de droits fondamentaux, que les collectivités territoriales et les associations sont aussi chargées de mettre en application parfois à sa demande, souvent dans le cadre de délégation de service public pour le secteur associatif.

Dans les collectivités territoriales

La décision unilatérale du gouvernement relève d'une forme de mépris à l'égard des collectivités territoriales, des salariés précaires et des associations à vocation sociale, culturelle ou éducative et des citoyens qui ont besoin des services rendus. Les contrats aidés sont un moyen pour les « personnes éloignées de l'emploi » de reprendre confiance en elles et d'acquérir une expérience précieuse. La suppression de ces contrats a des conséquences dramatiques, et dès à présent pour celles et ceux dont les contrats n'ont pas été renouvelés. Des dizaines de milliers de chômeurs en plus, ce sont des angoisses, des souffrances, des trajectoires de retour à l'emploi qui sont brisées, des vies qui deviennent impossibles. Il est inacceptable, alors que le gouvernement annonce un plan de lutte contre la pauvreté le 17 octobre, qu'il jette dans le même temps des dizaines de milliers de personnes dans la misère alors que celles-ci accomplissaient des parcours de formation et d'insertion au sein des associations.

Enfermé dans une vision technocratique centrée uniquement sur une vision purement budgétaire, le gouvernement fait preuve d'un mépris « surprenant » alors même qu'il prétend incarner le « nouveau monde ».

La république serait elle en marche...arrière ?

Dans l'Education Nationale et l'enseignement agricole public

Les suppressions d'emplois aidés portent atteinte à des missions indispensables au bon fonctionnement du service public sous la responsabilité de l'Etat ou de celle des collectivités. Ce sont donc les missions administratives, de vie scolaire, d'aide aux élèves en situation de handicap qui sont touchées, mais aussi celles d'entretien, sécurité, restauration scolaire. Cela affecte tout particulièrement les académies et établissements qui concentrent le plus de difficultés sociales et pour lesquels c'est la double peine. En effet, déjà insuffisamment dotés face aux besoins, rectorats et collectivités locales avaient recours de manière plus importante qu'ailleurs à ces contrats. Aujourd'hui ces moyens vont disparaître en nombre de ces établissements les plus fragiles.

C'est aussi la double peine aussi pour les personnes concernées, déjà dans une situation précaire et qui se retrouvent brutalement sans solution ni perspective d'emploi alors que leurs droits à contrat n'étaient pas épuisés.

Mesure phare du quinquennat, l'accompagnement des élèves en situation de handicap souffre depuis la rentrée d'un manque de moyens malgré la consigne d'utiliser la totalité du volume d'emplois accordé à l'Education nationale à cette mission. La professionnalisation des accompagnants est à la traîne et le plan de transformation de 56 000 CUI-CAE en 32 000 CDD d'AESH ne permettra pas encore de couvrir tous les besoins sans recourir aux contrats aidés. La FSU revendique des emplois à la hauteur des besoins et la création d'un véritable métier sous statut de la Fonction publique.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Continuer le combat

Dans le cadre de sa journée nationale d'action contre la précarité dans la Fonction Publique, la FSU appelle à un rassemblement à Paris le 8 novembre. Il sera l'occasion d'interpeller le gouvernement pour faire valoir les besoins criants en matière de services publics comme les droits des salarié-es au respect du droit à l'emploi et à la formation professionnelle.

Contrat aidés : lettre au premier ministre

Monsieur Edouard PHILIPPE
Premier Ministre

Les Lilas le 5 octobre 2017

Votre gouvernement a décidé durant l'été la suppression de près de 150 000 contrats aidés. La manière a été brutale et a mis nombre de collectivités locales en difficulté à la veille de la rentrée scolaire.

Le ministère de l'Education nationale a été également particulièrement touché.

En effet, cette mesure a mis à mal nombre de missions essentielles au bon fonctionnement des services publics : tâches d'entretien, de restauration, d'activités périscolaires, de transport, aide administrative dans les écoles, accompagnement des élèves en situation de handicap, missions d'encadrement et des vies scolaires...

La FSU s'est d'ailleurs adressée au Ministre de l'Education pour lui faire part de son mécontentement.

Cette décision non anticipée a renvoyé au chômage des salariés n'ayant pas bénéficié de la formation professionnelle à laquelle ils avaient droit. C'est totalement injuste.

Si la FSU a toujours dénoncé l'emploi précaire, revenir sur ce dispositif supposait d'avoir en amont prévu son remplacement. Ce qui n'a pas été le cas.

Les services publics ont aujourd'hui besoin d'emplois pérennes nécessitant formation et qualification de ces personnels.

C'est pourquoi la FSU demande, Monsieur le Premier ministre, l'ouverture urgente de discussions permettant d'assurer aux personnels concernés par ces suppressions d'emplois une transition vers de nouveaux emplois et pour traiter d'un plan de créations d'emplois d'agents publics, pérennes et qualifiés, nécessaires au bon fonctionnement actuel des services.

Plus de 750 associations, organisations syndicales dont le SNUTER-FSU appellent à une grande mobilisation pour réclamer le maintien des contrats aidés. Leur suppression représente un « plan social » aussi irréfléchi qu'inacceptable, c'est ce qui a motivé le lancement d'un mouvement sur le plan national.

Ce que porte l'appel national :

- Un moratoire sur la suppression des emplois aidés en 2017-2018, C'est-à-dire de nouvelles instructions à Pôle emploi et aux services déconcentrés de l'État pour renouveler les contrats aidés sur la base des critères de début 2017, sans se limiter à des aménagements à la marge en fonction des protestations. Cette demande est formulée par de très nombreux acteurs, parmi lesquelles le Conseil régional de Bretagne, le Mouvement associatif et même le mouvement des entrepreneurs sociaux, dont le Haut-Commissaire à l'ESS et à l'innovation sociale était jusqu'ici le président.

- Une étude d'impact sérieuse et contradictoire portant sur l'évolution des financements publics aux associations, de leurs effets sur la vie citoyenne

et les territoires, sur les actions réalisées par les associations au service de l'intérêt général et sur les conditions d'emploi dégradées des salarié.es associatifs. Rappelons que la loi organique du 15 avril 2009 fait obligation, à son article 8, de « faire précéder les projets de loi d'une étude d'impact exposant avec précision l'évaluation des conséquences économiques financières, sociales et environnementales, ainsi que les coûts et les bénéfices envisagés pour chaque catégorie d'administration physique et de personnes physiques et morales intéressées ». La réduction à 200 000 du nombre de contrats en 2018, inscrite dans la loi de finances, est bien de nature législative et nécessite une telle étude d'impact.

- La mise en place pour 2018 d'une ligne budgétaire permettant d'assurer la continuité des missions indispensables que remplissent les collectivités locales et les associations et pouvoir rémunérer correctement leurs salarié.e.s de façon stable et pérenne.

La Martinique mobilisée obtient le maintien des contrats aidés

La FSU Martinique a impulsé un vaste mouvement contre la suppression des contrats aidés, avec en particulier 3 semaines d'une grève qui s'est étendue à l'ensemble de la Fonction Publique et a associé fédérations de parents, associations et élus locaux. Ce mouvement a permis aux martiniquais d'obtenir le maintien de tous les contrats aidés.

#ContratsAides, #AVS, #EVS interpellons M. le Premier ministre @EPhilippePM [Je signe](#)

Ensemble, **SOUTENONS** les emplois aidés.

